

# Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021

## Séance n° 2021\_06



Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 7 décembre deux mille vingt et un, à vingt heures, en séance ordinaire, avec l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

---

- 1/ Convention de location des salles communales.
- 2/ Subvention 84<sup>ème</sup> édition de la course cycliste « Bordeaux-Saintes ».
- 3/ Prise en charge financière du spectacle de Noël de l'école.
- 4/ Organisation d'un repas annuel et attribution de chèques cadeaux aux agents communaux.
- 5/ Décision modificative sur le budget 2021 de la Commune.
- 6/ Décision modificative sur le budget 2021 de la Commune.
- 7/ Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.
- 8/ Réhabilitation et extension de la salle polyvalente Courade : choix d'entreprises.
- 9/ Vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux – Choix du bureau de contrôle.
- 10/ Création au tableau des effectifs d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.
- 11/ Convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale.
- 12/ Travaux d'extension du réseau d'alimentation en électricité au Bourg.

### INFORMATIONS DIVERSES



L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly de Blaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er décembre 2021.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Stéphanie BAUDE (2<sup>ème</sup> Adjointe), Bernard GRIMEE (5<sup>ème</sup> adjoint), Kati BEAU, Francis VITRAS, François BERNY, Carole BABIAN, Cécile BERGOS, Emilie GLEMET, Elsa QUEYLAT, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT.

Absents excusés : Bruno LESCENE (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Géraldine VIRUMBRALES (4<sup>ème</sup> adjointe) procuration à Murielle PICQ ; Thomas BERLINGER procuration à Dominique THIBOT ; Eric GOUDONNET ; Emmanuel MOULIN procuration à Valérie CHAMBOUNAUD ; Alexandre SERAN procuration à Cécile BERGOS.

Madame Emilie GLEMET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2021, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés après validation de la modification demandée par Monsieur MOULIN concernant la délibération n° 20212010-16 sur l'instauration d'un cahier des charges pour la fête locale annuelle. En effet, il a souhaité que soit notée la discussion à savoir :

« Un échange entre les élus s'engage sur la notion de licence et plus précisément sur les boissons alcoolisées autorisées pouvant être servies au cours ou en dehors d'un repas. Il en ressort que les boissons dont le degré d'alcool est supérieur à 18° proposées seules ou entrant dans la composition d'un cocktail, ne seraient autorisées que dans le cadre d'une licence IV. Cette réglementation s'applique à toutes les associations de la commune. Monsieur LESCENE propose de se rapprocher des services de la Préfecture pour obtenir de plus amples informations ».

## Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

### Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04\_en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
<b>ARRÊTÉS</b>		
2021-178	20/10/2021	Arrêté autorisant installation d'un échafaudage et l'emprise sur le bord de la chaussée face à immeuble 05 rue des Anciens combattants.
2021-179	27/10/2021	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux d'extension du réseau des eaux usées avenue Paul Arnaudin.
2021-180	28/10/2021	Arrêté autorisant un commerçant à occuper le domaine public rue Pierre Dupuy.
2021-181	25/10/2021	Arrêté d'un permis de construire 033 382 21 J0010 refusant une construction d'un hangar agricole à toiture photovoltaïque.
2021-182	20/10/2021	Arrêté d'un permis d'aménager 03338221J0001 accordant un détachement d'un lot au lieu-dit le Bourg.
2021-183	21/10/2021	Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0033 autorisant l'aménagement d'un garage en habitation et pour un ravalement de façade.
2021-184	21/10/2021	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement pendant des travaux de terrassement route des Anciens Combattants.
2021-185	08/11/2021	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de branchement en eau potable au lieu-dit les Quints.
2021-186	09/11/2021	Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0034 autorisant la construction d'une piscine.
2021-187	10/11/2021	Arrêté règlementant l'occupation du domaine public au cimetière pour des travaux de maçonnerie.
2021-188	09/11/2021	Arrêté portant sur la règlementation du stationnement en arrêt minute devant la pizzeria rue Pierre Dupuy.
2021/189	10/11/2021	Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0040 autorisant la pose d'une clôture et d'un portail.
2021/190	16/11/2021	Arrêté portant la mise en congé de maladie ordinaire.
2021/191	16/11/2021	Arrêté d'opposition à une déclaration préalable 03338221
2021/192	19/11/2021	Arrêté d'une déclaration préalable 03338221J0046 autorisant la réalisation d'une murette de clôture.
2021/193	22/11/2021	Arrêté règlementant une autorisation de stationnement d'une zone de dépôt matériaux devant l'immeuble 7 place de l'église.
2021/194	22/11/2021	Arrêté règlementant la circulation pendant les travaux de terrassement chemin rural de la gare.
2021/195	23/11/2021	Arrêté portant en congé de maladie ordinaire.

2021/196	24/11/2021	Arrêté règlementant le stationnement sur le parking courade lors du vide jouets du comité des fêtes
2021/197	30/11/2021	Arrêté règlementant le stationnement lors des marchés du 24 et 31 décembre 2021.
2021/198	02/12/2021	Arrêté portant habilitation de contrôle du pass sanitaire.
2021/199	24/11/2021	Arrêté d'un permis de construire 03338221J0020 autorisant la construction d'un garage et d'une piscine.
2021/200	30/11/2021	Arrêté d'un permis de construire 03338221J0033 autorisant la construction d'une maison individuelle.
2021/201	30/11/2021	Arrêté d'un permis de construire 03338221J0009 autorisant la réhabilitation et extension de la Salle Polyvalente Courade.
<b>DÉCISIONS</b>		
	26/10/2021	Devis de l'entreprise SELA pour des travaux supplémentaires à l'école maternelle et notamment la fourniture et pose de RJ 45 et l'installation d'une alarme incendie pour 4 559.99 €.
	28/10/2021	Devis de France Store pour la fourniture et la pose de stores à l'Agence Postale Communale pour 1 213.92 €.
	02/11/2021	Devis de l'entreprise COPEP pour la fourniture et la pose de cimaise bois à installer dans le SAS et la classe des petites sections de l'école maternelle pour 506.27 euros.
	02/11/2021	Devis de l'entreprise EPRM pour des travaux complémentaires à l'école élémentaire (fourniture et pose d'une toile de verre dans salle du personnel et peinture de plusieurs mobiliers) pour 2 088 euros
	08/11/2021	Devis de GOBELETUP pour la fourniture de 1000 gobelets sérigraphiés réutilisables de 25cl et 33cl pour les mettre à disposition des associations pour la somme totale de 505.36 €.
	09/11/2021	Devis de l'entreprise EPRM pour des travaux complémentaires à l'école maternelle (dépose toile de verre classe 5) pour 475.20€.
	09/11/2021	Devis de l'entreprise ATRS pour le remplacement du téléphone de l'APC cassé durant l'aménagement pour 117.36€.
	15/11/2021	Devis de l'entreprise SELA pour le remplacement de 2 VMC à l'école maternelle pour 1 263.60 €.
	16/11/2021	Validation d'une animation contée de « Mme Saperlipopette » pour la nuit de la lecture « Contes en pyjama » le 22/01/2022 à la bibliothèque pour 142 €.
	16/11/2021	Devis de la Compagnie Tortilla pour le spectacle de Noël de l'école programmé le 16 décembre pour 950 €.
	17/11/2021	Devis d'INMAC WSTORE établi par M. CROISANT pour l'acquisition d'un ordinateur portable (Mairie) et d'un ordinateur fixe (Service des affaires scolaires) pour 1 540.80 €.
	29/11/2021	Devis de l'entreprise NEVEU concernant la reprise de la corniche en pierre de la salle VOX pour un montant de 1 075.10 €.

### **Délibération n° 20210712-01 – Convention de location des salles communales.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la gestion des biens communaux, les différentes salles situées sur la commune : Vox (foyer et/ou salle de spectacle), Courade, salle rose, salle des associations, peuvent être mises à la disposition d'utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ou de fêtes de familles ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Les modalités d'utilisation de ces équipements sont définies dans un règlement intérieur afin que les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales.

Madame le Maire propose une actualisation de la convention de location fixant les conditions d'occupation de l'ensemble des salles communales, en ajoutant notamment le respect des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID19 et la mise à disposition pour les résidences à la salle Vox.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** l'actualisation de la convention de mise à disposition des salles communales,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre les utilisateurs et la Commune.

VOTE :            Pour : 17            Contre : 0            Abstention : 0

### **Délibération n° 20210712-02 – Subvention 84<sup>ème</sup> édition de la course cycliste « Bordeaux-Saintes ».**

Madame le Maire fait part du courrier de l'association Bordeaux-Saintes-Cycliste-Organisations relatif à la préparation de la 84<sup>ème</sup> édition de la course cycliste « Bordeaux-Saintes » programmée le 13 mars 2022.

Considérant que le parcours de cette épreuve sportive passera par la commune de Saint-Christoly- de-Blaye et notamment la route départementale 132,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Madame Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 euros pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 euros à la course cycliste « Bordeaux-Saintes »,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

VOTE :            Pour : 17            Contre : 0            Abstention : 0

### **Délibération n° 20210712-03 – Prise en charge financière du spectacle de Noël de l'école.**

Vu l'avis favorable de la commission culture et animation réunie le 3 novembre 2021,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Considérant la volonté de la commune de prendre en charge le spectacle de Noël proposé chaque année, depuis de très nombreuses années, aux élèves de l'école de Saint-Christoly de Blaye avant les vacances scolaires de fin d'année,

Madame le Maire précise que cette manifestation se déroule dans la salle VOX, permettant d'accueillir les élèves des écoles de Saint-Girons d'Aiguevives et du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Générac / Saugon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de financer chaque année le spectacle de Noël de l'école de Saint-Christoly-de-Blaye,
- DÉCIDE de refacturer, le cas échéant, au prorata du nombre d'élèves des écoles de Saint-Girons d'Aiguevives et du SIRP de Générac / Saugon,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE :            Pour : 17            Contre : 0            Abstention : 0

### **Délibération n° 20210712-04 – Organisation d'un repas annuel et attribution de chèques cadeaux aux agents communaux.**

*Après discussion, les élus décident de supprimer la ligne portant sur l'utilisation des chèques cadeaux « Les chèques cadeaux ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boisson, les jeux de hasard » cette mention est déjà prévue dans le cadre des chèques cadeaux commandés par la Mairie et son maintien dans la délibération pourrait empêcher tout changement de formule (type de chèques).*

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'article L.2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués au personnel n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Madame le Maire propose, au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité, d'acter le principe d'un repas annuel offert à tous les agents de la commune en activité et à leurs enfants jusqu'à leur 15<sup>ème</sup> anniversaire et d'attribuer chaque année à l'ensemble des agents des chèques cadeaux d'un montant de 50 € par agent.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits chaque année au budget primitif à l'article 6232 pour les frais du repas et à l'article 6488 pour le financement des chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte le principe d'un repas annuel offert à tous les agents communaux en activité et de maintenir la gratuité pour leurs enfants jusqu'au 15<sup>ème</sup> anniversaire,
- approuve l'attribution annuelle de chèques cadeaux au personnel de la collectivité, d'un montant de 50 € par agent,

- dit que la dépense sera inscrite chaque année en section de fonctionnement aux articles 6232 et 6488 du budget primitif.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n° 20210712-05 – Décision modificative sur le budget 2021 de la Commune.**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2021 de la Commune pour corriger deux anomalies d'imputations sur l'exercice 2020. En effet un titre a été émis au 1311 (subvention rattachée aux actifs amortissables) au lieu du 1321 (non amortissables) et un deuxième titre a été émis au 1332 (fonds affectés à l'équipement amortissable) au lieu du 1342 (non amortissable). Cette décision modificative va permettre d'ouvrir des crédits budgétaires sur l'exercice 2021 pour rectifier l'imputation de ces 2 subventions.

Cette décision modificative budgétaire a reçu un avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter la décision modificative suivante :

Intitulés des comptes	Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses
041-1321	+ 22 000 €	
041-1311		+ 22 000 €
041-1342	+ 10 500 €	
041-1332		+ 10 500 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n° 20210712-06 – Décision modificative sur le budget 2021 de la Commune.**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

L'instruction M14 considère que les titres en reste depuis plus de 2 ans et ayant fait l'objet de poursuite, présentent un risque et doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 %. Pour l'année 2021, le trésorier a calculé le montant de cette provision qui s'élève à 4 934 €.

Les dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sont comptabilisées au 6817.

Madame le Maire indique que la constitution de cette provision est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et s'impose à toutes les communes quel que soit leur seuil démographique.

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2021 de la Commune pour ouvrir des crédits budgétaires au compte 6817 pour la somme de 4 934 euros.

Cette décision modificative budgétaire a reçu un avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte la création d'une provision pour créances douteuses,
- décide d'adopter la décision modificative suivante :

	Section de fonctionnement
Intitulés des comptes	Dépenses
022 – Dépenses imprévues	- 4 934 €
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 4 934 €

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° 20210712-07 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation qui a prévu : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations de l'année 2021 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2022

Chapitre	Article	Montant	Libellé
20	2031	3 290	Frais d'étude – Référencement des voies
204	2041582	28 600	Extension réseau électrique
204	204172	17 600	Subventions d'équipement (réseaux élec+eau)
21	2116	9 870	Reprise concessions + affichage cimetièrè
21	21312	75 000	Bâtiments scolaires
21	21318	55 000	Autres bâtiments publics
21	2151	12 000	Aménagement de sécurité voirie
21	21568	8 000	Poteau incendie + ASA
21	2183	10 000	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2184	5 000	Mobilier
21	2188	3 000	Autres immobilisations corporelles

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n° 20210712-08 – Réhabilitation et extension de la salle polyvalente Courade : choix d'entreprises**

*Mme CHAMBOUNAUD et M. MOULIN votent contre en raison du coût trop élevé de cette opération fidèles à leur position initiale sur ce projet.*

Dans le cadre de la nouvelle consultation d'entreprises lancée par la procédure adaptée le 13 octobre dernier pour les lots jugés infructueux suite au premier appel d'offres, Madame le Maire indique que le cabinet d'architectes Zaruba, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente Courade.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Sur proposition de Madame le Maire et après étude du rapport d'analyse des offres, le Conseil Municipal :

– **DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes mieux-disantes :

**LOT 6 : Plâtrerie / Isolation / Plafonds suspendus**

Entreprise AY GOURAUD SAS de Jonzac (17) pour un montant de 59 272.00 € HT

**LOT 11 : Revêtements durs**

Entreprise MEDI PEINTURE SARL de Saint-Loubès (33) pour un montant de 27 315.20 € HT

– **DÉCIDE** de relancer la concurrence pour les autres lots jugés infructueux à savoir les lots 1, 2, 3, 5, 7, 8 et 10 ;

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents liés à l'exécution ou au règlement de cette opération.

VOTE : Pour : 15 Contre : 2 (M. MOULIN et Mme CHAMBOUNAUD) Abstention : 0

### **Délibération n° 20210712-09 – Vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux - Choix du bureau de contrôle**

*Les 4 bureaux d'études consultés sont ALPES CONTRÔLES, VERITAS, SOCOTEC et APAVE. Mme Le Maire précise le montant du contrat précédent était 1 240 € HT soit 1 488 € TTC.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.123-43 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant l'obligation réglementaire de contrôler périodiquement les installations et équipements techniques communaux ;

Considérant que ces contrôles portent sur les installations électriques et les installations de gaz des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il convient pour améliorer le suivi de ces contrôles périodiques, de conclure un tel marché pour une période d'un an, renouvelable deux fois pour la même période ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Suite à la consultation de quatre bureaux de contrôle lancée le 7 octobre dernier et à l'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir la proposition jugée comme étant la mieux-disante à savoir l'offre du bureau APAVE SUDEUROPE pour un montant de 970 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE d'attribuer** la mission de vérification périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux à l'Entreprise APAVE SUDEUROPE pour un montant de 970 euros HT soit 1 164 euros TTC.



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents liés à l'exécution ou au règlement de cette opération.

VOTE :            Pour : 17            Contre : 0            Abstention : 0

### **Délibération n° 20210712-10 – Création au tableau des effectifs d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Conformément notamment à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet soit 35/35° à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Commune ;
- CHARGE Madame le Maire d'engager la procédure de recrutement et toutes démarches afférentes à cette affaire ;
- ADOPTE le tableau des effectifs ci-après annexé.

VOTE :            Pour : 15            Contre : 0            Abstention : 2 (M. MOULIN et Mme CHAMBOUNAUD)

### **Délibération n° 20210712-11 – Convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale**

Madame le Maire présente à l'Assemblée la convention à intervenir entre La Poste et la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye concernant les modalités d'organisation de l'Agence Postale Communale. Cette convention énumère les droits et obligations de chacune des parties.

Madame le Maire rappelle que l'APC est ouverte depuis le 25 octobre 2021 après des travaux d'aménagement pris en charge par La Poste à hauteur de 40 000 euros.

Madame le Maire précise également que La Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice mensuelle de 1 046 € pour compenser en partie les charges supportées par la commune notamment la rémunération de l'agent, les coûts de fonctionnement du local ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle. L'indemnité

compensatrice mensuelle peut être revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation.

Madame le Maire rappelle les jours et heures d'ouverture de l'APC soit du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE l'organisation de l'Agence Postale Communale détaillée dans la convention conclue pour une durée de 9 ans à compter de la signature entre La Poste et la commune de Saint-Christoly-de-Blaye, étant entendu que ladite convention pourra être renouvelée par tacite reconduction une fois pour la même durée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

### **Délibération n° 20210712-12 – Travaux d'extension du réseau d'alimentation en électricité au Bourg**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération prise le 20 octobre dernier relative à la participation de la commune aux travaux d'extension du réseau de distribution d'eau potable et d'alimentation en électricité suite à la délivrance d'un permis de construire dans le Bourg.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de modifier le montant de la participation aux travaux restant à charge de la commune pour le raccordement électrique à savoir :

- Coût de l'extension	11 330.00 €
- Déduction de la Part Couverte par le Tarif (ENEDIS)	3 466.98 €
- Montant restant à régler par la Collectivité	7 863.02 €

Madame le Maire rappelle aux élus que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire, la commune doit participer ou régler les coûts d'extension.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriale,

Vu l'arrêté d'autorisation de construire délivré le 5 novembre 2020 pour le PC n°03338220J0024,

Vu le courrier du SDEEG sollicitant la contribution financière de la commune pour les travaux d'extension,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 30 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la prise en charge des frais d'extension du réseau d'alimentation en électricité qui s'élèvent 7 863.02 €, étant entendu que ces travaux sont situés au Bourg,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier,
- DIT QUE la dépense sera prise en charge sur le budget 2021 de la Commune en section investissement à l'article 21538.

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0



## INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation de la distribution des colis pour les aînés : un appel aux élus est lancé pour la distribution des colis. Les conseillers ci-après se portent volontaires pour participer à la distribution : Carole BABIAN, Kati BEAU, Stéphanie BAUDE, François BERNY, Cécile BERGOS, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Francis VITRAS, Bernard GRIMÉE, Daniel DEBET. La distribution des 290 colis se fera à domicile, les élus prendront le temps de discuter avec les aînés et de rappeler certains points comme les mesures sanitaires en vigueur, la vaccination et la possibilité de s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables.
- Distribution du journal municipal : la distribution dans les boîtes aux lettres des administrés est prévue fin décembre, début janvier.
- Point sur les lacs : le bureau retenu par la Communauté des communes de Blaye a restitué son étude mais pas encore les préconisations qui découlent de l'étude.
- Les vœux du maire programmés le 14 janvier 2022 sont pour l'instant maintenus. A voir en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.
- La commission de préparation du Conseil Municipal est programmée le 19 janvier 2022 à 18h30 et la réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 26 janvier 2022 à 20 heures.
- La commission « Education et jeunesse » se réunira le mardi 11 janvier 2022 à 20 heures.

**Signatures des Elus Membres du Conseil Municipal**

**Séance 2021\_06 du 7 décembre 2021**

<u>NOM Prénom et Qualité</u>	<u>Signature</u>
Mme <b>PICQ</b> Murielle, Maire	
M. <b>DEBET</b> Daniel, Premier Adjoint	
Mme <b>BAUDE</b> Stéphanie, Second Adjoint	
M. <b>LESCENE</b> Bruno, Troisième Adjoint	<i>Absent excusé</i>
Mme <b>VIRUMBRALES</b> Géraldine, Quatrième Adjoint	<i>Pouvoir à Mme PICQ</i>
M. <b>GRIMEE</b> Bernard, Cinquième Adjoint	
Mme <b>BABIAN</b> Carole, Conseillère Municipale	
Mme <b>BEAU</b> Kati, Conseillère Municipale	
Mme <b>BERGOS</b> Cécile, Conseillère Municipale	
M. <b>BERLINGER</b> Thomas, Conseiller Municipale	<i>Pouvoir à M. THIBOT</i>
M. <b>BERNY</b> François, Conseiller Municipal	

Mme <b>CHAMBOUNAUD</b> Valérie, Conseillère Municipale	
Mme <b>GLEMET</b> Emilie, Conseillère Municipale	
M. <b>GOUDONNET</b> Eric, Conseiller Municipal	<i>Absent excusé</i>
M. <b>MOULIN</b> Emmanuel, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à Mme CHAMBOUNAUD</i>
Mme <b>QUEYLAT</b> Elsa, Conseillère Municipale	
M. <b>SERAN</b> Alexandre, Conseiller Municipal	<i>Pouvoir à Mme BERGOS</i>
M. <b>THIBOT</b> Dominique, Conseiller Municipal	
M. <b>VITRAS</b> Francis, Conseiller Municipal	